

Conditions Générales de Vente - Hôtel Le Chalet

Le Client s'engage à transmettre aux Utilisateurs du contrat les présentes Conditions Générales de Vente et à recueillir leur acceptation expresse. Le terme « contrat » désigne dans le présent document l'accord conclu avec le client, qu'il soit sous forme de contrat ou sous forme de réservation quelle qu'elle soit.

ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent aux prestations liées au contrat signé avec le Client. Ces CGV sont adressées en même temps que le contrat et à la disposition des clients sur notre site Internet et affichées à l'intérieur de l'établissement, pour lui permettre d'effectuer sa réservation. **Toute réservation implique donc de la part du Client et des Utilisateurs l'adhésion entière et sans réserves aux présentes conditions.** Les présentes CGV ainsi que le contrat associé forment un ensemble indissociable. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au contrat signé par le Client et celles figurant aux présentes CGV, les dispositions du contrat prévalent. Si le Client entend faire valoir ses Conditions Générales d'Achats (CGA), et en cas de contradiction entre les dispositions des CGA du Client et les dispositions des présentes CGV ou du contrat convenu entre le Client et l'Hôtel, les présentes dispositions des CGV et celles du contrat prévalent.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA RESERVATION

Pour tous les Clients, les chambres et les chalets réservés sont mis à disposition des Utilisateurs à partir de 16 heures le jour d'arrivée. Ils doivent être libérés au plus tard à 10 heures le jour du départ, tout dépassement de ce délai pouvant entraîner la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif public affiché.

1/La réservation peut s'effectuer en direct à l'hôtel, par courrier, par e-mail ou par téléphone. Sauf dernière minute, toute réservation fait l'objet d'une confirmation par l'Hôtel.

2/Pour que la réservation soit définitive, le client doit renvoyer le double de la confirmation et les Conditions Générales de Vente signées avec la mention «bon pour accord» et verser des arrhes représentant 40% du montant global du séjour.

3/A l'exception des cas où les arrhes ont été versées au moyen d'une carte bancaire, les séjours doivent être réglés en intégralité au plus tard 10 jours avant l'arrivée. Les séjours de groupe (à partir de 3 chambres) doivent toujours être réglés en intégralité au plus tard 10 jours avant l'arrivée.

4/Toute réservation non confirmée par le renvoi du double de la confirmation et des Conditions Générales de Vente, la réception des arrhes ou la transmission d'un numéro de carte bancaire en cours de validité, dans un délai de 7 jours à compter de la date d'option ne sera pas enregistrée et l'Hôtel pourra disposer de la ou les chambres, ou du chalet.

5/Réservation de dernière minute : Pour toute réservation effectuée pour le jour même ou dans un délai inférieur à trois jours, un numéro de carte bancaire, la date de fin de validité et le n° du cryptogramme sont nécessaires pour la confirmation de la réservation. Le client autorise expressément l'Hôtel à débiter l'intégralité du séjour. Au cas où le Client ne se présenterait pas, l'Hôtel débitera directement le Client de la totalité du séjour.

6/A l'arrivée à l'Hôtel, le Client devra communiquer un numéro de carte bancaire (avec la date de validité et le n° du cryptogramme). A défaut, l'intégralité du séjour devra être réglée par tout autre moyen de paiement. Sauf présentation d'un autre moyen de paiement, le Client autorise expressément l'Hôtel à débiter la carte bancaire communiquée à la réservation ou à l'arrivée de la totalité du séjour.

7/Pour les groupes, le Client doit confirmer sa réservation conformément aux dispositions du contrat et retourner un exemplaire du devis et des Conditions Générales de Ventes dûment daté, paraphé sur chaque page et signé par le Client, revêtu de la mention « Bon pour accord » et de son cachet. Ces documents devront obligatoirement être accompagnés du paiement de l'acompte visé à l'article 6 qui constitue une condition substantielle et déterminante de la réservation. A défaut de versement de l'acompte, l'Hôtel ne confirme pas la réservation et ne garantit pas la disponibilité des espaces/chambres réservés. Le Client doit préciser par écrit au minimum 8 jours avant la date d'arrivée prévue la «rooming-list» (liste nominative des utilisateurs) ainsi que le nombre exact de couverts prévus à chaque repas. La réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation donnant lieu à l'application de l'article 3 de la présente, qu'il s'agisse notamment d'hébergement, de restauration ou d'espaces mis à disposition.

ARTICLE 3 : ANNULATION La facturation étant faite sur la base des prestations commandées pour la totalité du séjour, le Client est invité à prêter la plus grande attention aux conditions d'annulation définies ci-après.

1/Le changement de date est considéré comme une annulation totale et donne lieu à l'application des conditions d'annulation.

2/Est également une annulation, le défaut de paiement des acomptes contractuels.

3/Les annulations de tout ou partie de la réservation initiale, doivent être adressées par écrit. L'établissement peut, à tout moment et sans aucun motif, refuser la demande de modification des prestations. Faute d'acceptation écrite de l'établissement dans les huit jours de la réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le contrat accepté par le client. Dans ce cas l'Hôtel ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité.

4/Tout séjour réservé ou commencé à l'Hôtel est dû en intégralité conformément à la réservation effectuée par le Client et le Client autorise expressément l'Hôtel à débiter sa carte bancaire de l'intégralité du séjour. Il ne sera opérée aucune réduction ou remise en cas de non-venue ou de départ anticipé, à l'initiative du Client, quel qu'en soit le motif (sauf exclusions ci-après, article 3).

5/Tout séjour réservé en demi-pension sera facturé au tarif en vigueur que les repas (petits-déjeuners, dîners) aient été pris ou non.

Délai d'annulation pour une chambre :

- ➔ à J – 10 jours avant la date de début du séjour, l'Hôtel facturera 40 % du montant global du séjour conformément à la réservation faite par le client.
- ➔ à J – 3 jours avant la date de début du séjour, l'Hôtel facturera l'intégralité du montant du séjour conformément à la réservation faite par le client.

Délai d'annulation pour un chalet :

- ➔ à J – 15 jours avant la date de début de séjour, l'Hôtel facturera l'intégralité du montant du séjour.

- De J - 16 à J - 30 jours de la date d'arrivée, 40% du montant global du séjour sera encaissé.
- A partir de J -31 de la date d'arrivée, l'intégralité du montant sera reversée au Client.

Révision des conditions: Les conditions d'annulation pourront être modulées en fonction des impératifs d'exploitation de l'établissement et du caractère exceptionnel ou complexe de la réservation.

Exclusions à l'application des conditions d'annulation :

- Décès d'un membre de la famille : un certificat de décès et un justificatif du lien de parenté devront être fournis.
- Hospitalisation du client ou d'un membre de sa famille : un certificat d'admission de l'hôpital précisant le motif de l'admission devra être fourni.
- Sinistre majeur au domicile principal du client (incendie, destruction, cambriolage) : justificatif à fournir.

ARTICLE 4: DELOGEMENT En cas de non-disponibilité de l'établissement, en cas de force majeure, de problème technique dans l'Hôtel ou pour toute autre raison, celui-ci se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les Utilisateurs dans un Hôtel de catégorie équivalente pour des prestations de même nature. L'Hôtel ne pourra être recherché en paiement d'une quelconque indemnité complémentaire.

ARTICLE 5: PRIX Les tarifs sont exprimés en Euros. Les tarifs figurant sur le contrat sont donnés pour une période courant jusqu'à une date d'option pour les groupes. Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour de la réalisation de la réservation. **Les tarifs sont majorés de la taxe de séjour.** Ils pourront être modifiés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que : modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc. Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur à la date de facturation. En tout état de cause, si la commande (nombre de chambres, et/ou de repas et/ou de salle de réunions) s'avérait inférieur d'au moins 10% au contrat initial, le Client pourrait se voir attribuer de nouveaux tarifs en raison des prestations minorées.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT 1/ Acomptes Pour les individuels, un acompte ou un prépaiement intégral peut être demandé selon le type de réservation effectuée (précisé au moment de la réservation). Pour les groupes, un acompte d'un montant calculé sur le total TTC de la réservation doit être versé en suivant les modalités du contrat. Aucun délai de paiement ne pourra être accordé. Sans indication spécifique, le règlement doit être intégralement effectué au départ. **2/ Moyens de paiement** Pour les individuels, les espèces, les chèques et les cartes bancaires sont acceptés ainsi que les chèque-vacances. Pour les groupes, seuls les virements bancaires ou à défaut les chèques bancaires émis sur un établissement bancaire établi dans le pays où se déroule la prestation, ou les espèces (dans la limite légale) sont acceptés pour le règlement des factures. Les frais bancaires liés aux règlements des factures sont à la charge du Client. **3/ Règlement individuel** Le règlement des extras (blanchisserie, bar, téléphone, etc.) et autres prestations réclamées individuellement à un ou plusieurs des Utilisateurs, sera assuré directement par les Utilisateurs concernés à la réception de l'établissement avant leur départ (paiement individuel). A défaut de règlement par un ou plusieurs Utilisateurs de prestations réclamées en sus des prestations incluses au contrat pour les groupes (extras, repas, ...), la facture sera adressée au Client qui s'engage à la régler au plus tard dans les 3 jours de la date de la facture. **4/ Délai de paiement** Le montant de ce ou ces acomptes est déduit de la facture finale (solde) sous réserve de l'application éventuelle d'indemnités d'annulation. Sauf mention contraire prévue au contrat, les factures du solde sont établies par l'Hôtel, et sont payables au plus tard dans les 8 jours suivants la date de la facture. Aucun délai de paiement ne pourra être accordé. Un règlement anticipé ne pourra bénéficier d'escompte. **6/ Défaut de règlement** A défaut de paiement à l'échéance contractuelle, des pénalités de retard seront dues dès le lendemain de la date d'échéance de la facture au taux de 15% l'an,

appliquées au montant total TTC de la facture. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire s'élevant à 40€ HT par créance sera exigible dès le lendemain de la date d'échéance de la facture à laquelle s'ajoutera une indemnité complémentaire permettant de couvrir la totalité des frais engagés en cas de recouvrement contentieux. Il est ici rappelé que tout règlement intervenant au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture est légalement considéré comme pratique abusive et pénalement réprimée. En outre, tout défaut de paiement à l'échéance contractuelle rendra exigible immédiatement la totalité des créances restant dues par le Client au titre de factures émises par l'Hôtel, et entraînera la modification des modalités de règlement, à savoir le Client devra prépayer toute nouvelle demande de réservation et ce jusqu'au paiement total des créances dues à l'Hôtel.

ARTICLE 7: TRANSPORT Il est précisé que l'établissement n'assure aucune prestation liée au transport. Il ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable des problèmes liés au transport des Utilisateurs (retard, annulation, etc.).

ARTICLE 8 : DÉTÉRIORATIONS, DÉGRADATIONS PAR LE CLIENT : Le Client accepte et s'engage à utiliser la chambre ou le chalet en bon père de famille, aussi tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public amènera l'Hôtelier à demander au Client de quitter l'établissement sans aucune indemnité et/ou sans aucun remboursement si un règlement a déjà été effectué.

ARTICLE 9 : ASSURANCE-DETERIORATION-CASSE-VOL Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou les Utilisateurs. Le Client certifie être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et garantissant notamment les dommages et risques liés à l'exercice de sa profession et plus généralement, tous sinistres causés à l'Hôtel. Il s'engage à maintenir une couverture suffisante de sa responsabilité pendant toute la durée des prestations Hôtelières stages, réunions... Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens. Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés par son intermédiaire (notamment par les Utilisateurs) et s'engage, en cas de dégradation des lieux mis à disposition, à supporter les coûts de remise en état de ces lieux. En aucun cas l'établissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier l'incendie ou le vol, susceptible d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les Utilisateurs à l'occasion de l'hébergement objet de la présente réservation. De même, tout colis, paquet, etc. livré à l'Hôtel avant et pendant l'hébergement pourra être réceptionné par l'Hôtel mais en aucun cas ce dernier ne pourra être responsable de tout incident, toute détérioration, nombre de colis incorrect, colis abîmé, tout problème de livraison. Le Client s'engage en cas de problème à s'adresser directement auprès du fournisseur ou du transporteur. Le Client et ses assureurs renoncent à tous recours contre l'Hôtel, son personnel et ses assureurs du fait de tous préjudices directs ou indirects résultant de la destruction totale ou partielle de tous matériels, objets mobiliers, aménagements, valeurs quelconques, marchandises, ainsi que la privation ou du trouble de jouissance des locaux.

ARTICLE 10: ANIMAUX. Les animaux ne sont pas admis dans l'Hôtel ni dans les chalets. Tout Client qui se présenterait accompagné d'un animal se verra refuser l'accès à l'hôtel ou au chalet et les conditions d'annulation de l'article 3 lui seront appliquées.

ARTICLE 11 : TABAC : Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'Hôtel et les chalets conformément à la loi du 2 janvier 2008.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE La responsabilité de l'Hôtel ne pourra être recherchée en cas d'évolution de la structure de quelque nature que ce soit : cession d'établissement, fermeture d'établissement... Les photos présentées sur le site internet ne sont pas contractuelles. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes

reproduits pour illustrer l'Hôtel présenté donnent un aperçu aussi exact que possible des prestations d'hébergement proposées, des variations peuvent intervenir, notamment en raison du changement de mobilier ou de rénovations éventuelles. Le Client ne peut prétendre à aucune réclamation de ce fait. L'Hôtel n'encourra aucune responsabilité pour tous les dommages indirects du fait des présentes, notamment perte d'exploitation, fait du tiers, fait du Client ou fait de ses partenaires.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grèves sans préavis... Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

ARTICLE 14 : MODIFICATION Les présentes CGV peuvent être modifiées à tout moment. Dans ce cas, l'Hôtel transmettra les modifications au Client avant le début des prestations. Dès lors, la nouvelle version des CGV s'appliquera aux relations entre les parties.

ARTICLE 15: NULLITE PARTIELLE La nullité d'un ou plusieurs articles des présentes CGV n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Toutes les autres stipulations des présentes resteront applicables et produiront tous leurs effets.

ARTICLE 16: RECLAMATIONS ET LITIGES En cas de contestation, réclamation ou désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'établissement concerné, le motif et le montant de la contestation, dans un délai de 7 jours à compter de la date de la fin de l'hébergement. Passé ce délai, la prestation et la facturation seront considérées comme acceptées et ne pourront donner lieu à réclamation ultérieure de la part du Client. Toutes contestations et réclamations ne pourront être prises en compte que si elles sont formulées par écrit et adressées à l'établissement dans un délai maximum de 8 jours après la fin de l'hébergement. En cas de litige, et faute d'accord amiable, les tribunaux compétents seront ceux du lieu du siège social de la société exploitant l'établissement.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE La loi applicable est la loi française.

ARTICLE 18 : CESSION DU CONTRAT Les présentes ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une cession par le Client, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, sans l'accord préalable et écrit de l'Hôtel.

ARTICLE 19 : ELECTION DE DOMICILE Toutes les communications écrites entre les parties (courriers, notifications, ...) devront être envoyées pour l'Hôtel, à son adresse et pour le Client à l'adresse indiquée dans le contrat.

ARTICLE 20 : SERVICES ANNEXES : Les services proposés par l'Hôtel tels que réservation de forfait ou location de matériel sont régis par les conditions de vente des prestataires concernés.